

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Arrondissement de **FORBACH**

Département de la **MOSELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18H00**

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Bruno VERRI, Christophe ELSÉN, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER, Serge EGLOFF, Laurent BINTZ, Mmes Astrid MOHR, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON.

Membres absents excusés : Mme Gaëlle STERNJACOB donne procuration à M. Roger RUAULT, Mme Claudine GULDNER donne procuration à Mme Astrid MOHR

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

**1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

**2) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

En vue des prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2023, le Conseil Municipal a dû se réunir afin de désigner 3 titulaires et 3 suppléants afin d'y représenter la commune.

Après être passé au vote à bulletin secret et au dépouillement, a été désigné comme suit :

3 titulaires :

VERRI Bruno  
BETKER Bernard  
BINTZ Laurent

3 suppléants :

STEININGER Fabienne  
MULLER Christophe  
SCHNEIDER Patrick

**3) Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

Le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
- Fixe la date limite à laquelle les propriétaires doivent se prononcer au 30 septembre 2023.
- Charge le Maire d'organiser la consultation.

#### **4) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 104-23 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2007, modifié le 20 novembre 2008 et modifié de manière simplifiée le 22 janvier 2015.

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'urbanisme.

Considérant que la délibération prescrivant la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

2

Que les objectifs poursuivis par la commune sont notamment les suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les évolutions législatives récentes et les documents de norme supérieure, notamment le SCOT du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,
- Accompagner le développement de la commune en préservant la qualité de vie et en tenant compte des enjeux de développement durable,
- Redéfinir les capacités de développement urbain en cohérence avec les évolutions législatives et démographiques en priorisant la mobilisation des potentiels fonciers existants,
- Pérenniser et répondre aux besoins des activités économiques,
- Adapter le document d'urbanisme au contexte transfrontalier de la commune,
- Assurer la préservation du patrimoine naturel et architectural ;

3

Pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public d'un cahier de concertation
- L'organisation de réunion publique aux étapes clés de la procédure
- La rédaction d'articles pour le bulletin municipal ;

4

Que la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5

Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6

Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7

Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8

De charger le bureau d'études Espace et Territoires situé à Chaligny (54) d'accompagner la commune dans la révision de son PLU ;

9

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

10

De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

11

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

d'un affichage en Mairie durant un mois;

d'une mention dans un journal diffusé dans le département;

##### **5) Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.**

Le dispositif du contrat emploi compétences (CEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du contrat emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi peut être comprise entre 20h et 30h maximum, la durée du contrat peut être de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du contrat emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Accueil périscolaire et cantine, nettoyage des locaux,
- Durée des contrats : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures,
- Rémunération : 998.40 € brut.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du contrat emploi compétences dans les conditions suivantes :

1. Contenu du poste : Accueil périscolaire et cantine, nettoyage des locaux,,
2. Durée des contrats : 12 mois,
3. Durée hebdomadaire de travail : 26 heures,
4. Rémunération : 998.40 € brut.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **6) Suppression d'un emploi d'agent technique et d'animation et création d'un emploi d'adjoint d'animation (poste occupé par un agent non titulaire).**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/10/2022 ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2° classe, pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle et élémentaire durant les activités scolaires et périscolaires, pour la prise des repas à la cantine et pour leurs enseigner l'allemand.

Le Maire propose à l'assemblée,

**La suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation de 2° classe**, permanent à temps non complet soit 20/35° pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire durant les activités périscolaires, pour la prise des repas à la cantine et sur le trajet aller/retour école/cantine, à compter du 01/12/2022.

**La suppression de l'emploi d'Agent technique 2° classe**, permanent à temps non complet soit 7/35° pour l'entretien des locaux communaux, à compter du 01/08/2022.

**ET la création d'un emploi d'Adjoint d'animation**, permanent à temps non complet, soit 33/35° pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle et élémentaire durant les activités scolaires et périscolaires, pour la prise des repas à la cantine et pour leurs enseigner l'allemand, à compter du 01/08/2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2023 :

<b>NB</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Cat</b>	<b>Nb H.</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>35h</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>35h</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint technique territorial principal de 2° classe</b>	<b>C</b>	<b>17,5h</b>
<b>1</b>		<b>C</b>	<b>35h</b>
<b>1</b>	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>35h</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>B</b>	<b>35h</b>
<b>1</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>33h</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	<b>3h</b>
<b>1</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	<b>24h 40mn</b>
	<b>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>		

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**7) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 6 N°82, située Lieu-Dit "Oberste Wiesen", commune de ROSBRUCK (57800), à la société VALOCÎME SAS.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **53** m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire,
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 21/10/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **53** m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée **6 N°82**,
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 000 €** (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an),
- ACCEPTE un loyer annuel de **10 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**,
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

**08) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 6 N°82, située Lieu-Dit "Oberste Wiesen", commune de ROSBRUCK (57800), à la société VALOCÎME SAS.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **28** m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 31/03/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **28** m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée **6 N°82**

- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 €** (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **4 500 €** (500 € versés à la signature + 8 x 500€/an), imputable à hauteur de 375 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **5 000 € brut** (soit **4 625 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**09) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 6 N°82, située Hameau des Genêts - Lieu-Dit "Oberste Wiesen", commune de ROSBRUCK (57800), à la société VALOCÎME SAS.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **55 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 18/11/2026, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **55 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **6 N°82**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **3 000 €** (1 000 € versés à la signature + 2 x 1 000 €/an), imputable à hauteur de 250 € par an et sur toute la durée de la convention (soit 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **12 000 € brut** (soit 11 750 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**10) Vente de la Résidence de l'Ancienne Douane**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une nouvelle demande d'acquisition de la Résidence des Douanes située 2 impasse des Douanes au prix de 450 00,00 € net vendeur par la SAS AJ-WEST HABITAT située à BEUX.

Le Conseil, par **12 voix Pour et 1 Abstention**, après avoir été informé des conditions de vente et en avoir délibéré,

- décide de mandater la société I @D France afin de faire toutes les démarches en vue de vendre le bien et droit ci-dessus désigné,
- autorise le Maire à signer le mandat de vente,



- choisit un mandat simple, au prix de vente de 450 000 €. En cas de réalisation de l'opération avec l'acquéreur présenté par le mandataire, ce dernier aura droit à une rémunération fixée à 15 000 € à la charge de l'acquéreur. Le mandat est consenti pour une durée de trois mois,
- le mandat étant consenti à titre simple, le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires de son côté pour aboutir à la vente de ce terrain et de ses bâtiments pour un prix de 450 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

### **11) Signature d'une convention avec le service de gestion comptable et portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Le Centre des Finances Publiques propose la signature d'une convention afin d'établir les relations entre les services, les engagements respectifs pour optimiser le recouvrement des créances de la commune en limitant les risques d'irrécouvrabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention proposée dont un exemplaire restera annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer la convention.

### **12) Demande de subvention exceptionnelle au lycée Condorcet de SCHOENECK**

En date du 9 avril 2023, le Maire a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur d'un élève de Rosbruck, scolarisée au lycée Condorcet de Schoeneck et qui a participé à un voyage linguistique en Irlande du 31 mai au 8 juin 2023.

Après un vote, le Conseil Municipal, par **12 voix Pour et 1 Abstention**, décide :

- de ne pas accorder de subvention au lycée Condorcet de Schoeneck.

### **13) Divers**

Recensement de population :

Le Maire informe l'assemblée qu'il va lancer un recrutement de deux agents recenseurs pour le recensement de la population de la commune qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Maison des associations intergénérationnelle :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 90 000 € a été accordée par le Département de la Moselle et que les travaux devraient débuter en juillet prochain.

Maisons fleuries :

Monsieur Bruno VERRI évoque le concours des Maisons Fleuries organisée cette année par la commune et qu'il souhaite créer un comité afin de déterminer les lauréats.

Espaces verts et parcs :

Mesdames Fabienne STEININGER et Astrid MOHR évoque le problème actuel d'entretien des espaces verts et le souhait d'un aménagement d'un parc de jeux avec des bancs pour les enfants du village.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.